



PERMANENT MISSION OF THE REPUBLIC OF MAURITIUS TO THE UNITED NATIONS

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE AUPRES DES NATIONS UNIES

le 30 octobre 2020

Madame la Présidente,

Dans la perspective de la 24^{ème} Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) qui se tiendra du 2 au 6 novembre 2020, je souhaiterais vous informer que la délégation de Maurice envisage de faire une brève déclaration au point 4 de l'ordre du jour en ce qui concerne le point 9.1 : Examen du rapport et des recommandations du CdA et du point 9.2 : Adoption de la Liste des navires INN.

Nous avons constaté que dans certains documents diffusés sous les points ci-dessus pour examen de la prochaine session de la Commission, il est fait référence au « RU (TBOI) » ou au « Royaume-Uni (« TBOI ») et au « RU TBOI ». Au regard de l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 25 février 2019 et de la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, Maurice considère qu'il ne serait pas opportun que de telles références figurent dans les documents de la CTOI.

À cet égard, j'ai le plaisir de vous faire parvenir, ci-joint, à titre informatif une copie anticipée de la déclaration que nous proposons de faire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Jagdish D. Koonjul G.O.S.K.

Ambassadeur et Représentant Permanent

Chef de la délégation de Maurice auprès de la 24^{ème} Session de la CTOI

**Mme Susan Imende
Ag. Director General
Kenya Fisheries Service
Ministry of Agriculture, Livestock, Fisheries and Irrigation State Department
of Fisheries, Agriculture and Blue Economy
Maji House - Ngong Road
P.O. Box 48511-00100
Nairobi
Kenya**

24^{ème} Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien
2-6 novembre 2020

Déclaration de la République de Maurice (copie anticipée)

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session

Madame la Présidente,

La délégation de Maurice souhaite déposer une objection aux références faites au « RU (TBOI) » ou au « Royaume-Uni (TBOI) » ou au « RU TBOI » dans divers documents diffusés pour la présente réunion.

Nous faisons allusion, en particulier, aux documents concernant le point 9.1 de l'ordre du jour : Examen du rapport et des recommandations du CdA et au point 9.2 : Adoption de la Liste des navires INN, dans lesquels ces termes sont utilisés.

Comme la Commission ne saurait l'ignorer, dans son Avis consultatif du 25 février 2019, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a clairement indiqué que l'Archipel des Chagos fait et a toujours fait partie intégrante du territoire de Maurice et que l'administration continue du Royaume-Uni de l'Archipel des Chagos constitue un acte délictueux ayant un caractère continu. La Cour a conclu, en conséquence, que le Royaume-Uni est dans l'obligation de mettre un terme à son administration de l'Archipel des Chagos, dès que possible, et que tous les États Membres sont dans l'obligation de coopérer avec les Nations Unies à l'effet d'achever la décolonisation de Maurice.

L'Assemblée générale des Nations Unies qui confirmait et approuvait les conclusions de la CIJ, dans sa Résolution 73/295, demande, entre autres, à l'ONU et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'Archipel des Chagos fait partie intégrante de Maurice, de soutenir la décolonisation de Maurice dans les plus brefs délais et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par ou au nom du soi-disant « Territoire Britannique de l'Océan Indien ».

Étant donné que le RU n'est et ne peut être, en vertu du droit international, un État côtier au regard de l'Archipel des Chagos, ma délégation estime qu'il ne serait pas opportun d'utiliser les termes en question dans les documents officiels de la CTOI, dans l'attente d'une décision officielle sur la cessation de la participation du RU à la Commission en tant qu'État côtier prétendant représenter l'Archipel des Chagos.

En outre, et pour les mêmes raisons, ma délégation conteste les références faites aux « eaux du RU (« TBOI ») » dans le rapport de la 17^{ème} Session du Comité d'Application (IOTC-2020-CoC17-R) et l'approbation par la Commission des recommandations incluses au paragraphe 83 dudit rapport et de la recommandation visant à l'inclusion des navires signalés par le RU ou le soi-disant « TBOI » dans la Liste des navires INN de la CTOI de 2020.

Je vous remercie.